Nations Unies A/C.2/58/6

Assemblée générale

Distr. générale
15 octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session
Deuxième Commission
Point 95 de l'ordre du jour
Mise en oeuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts

Note du Secrétariat

Par sa résolution 2003/63, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale de décider que les participants ressortissants de pays en développement, en priorité de pays les moins avancés et de pays en transition, pourront bénéficier d'une indemnité de voyage et d'indemnités journalières de subsistance qui seront prélevées sur les ressources du Fonds d'affectation spéciale prévues à cet effet.

03-56327 (F) 171003 171003